

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES

AMELIORATION DE LA SECURITE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS
EN ILE-DE-FRANCE

DEUXIEME PROGRAMME PLURIANNUEL

DECISION
prise dans la séance du 4 FEVRIER 1999

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59.151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens et en particulier son article 11 (c) des dépenses et (d) des recettes,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83.1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77.1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu sa décision du 29 avril 1987 modifiée, créant la Commission des Investissements,

Vu les articles 1er, 2ème et 9ème Titre 1er - Section II « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » du décret n°94 - 366 du 10 mai 1994 pris pour l'application de la loi n°93 - 1436 du 31 décembre 1993,

Vu sa décision du 10 décembre 1998 approuvant le projet de budget du Syndicat des Transports Parisiens pour l'exercice 1999,

Vu sa décision du 4 février 1999 approuvant le budget-programme 1999 du produit des amendes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Investissements du 19 Janvier 1999

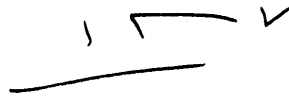
DECIDE :

ARTICLE 1er - Est pris en considération le deuxième programme pluriannuel d'amélioration de la sécurité dans les Transports Publics en Ile-de-France pour un coût global de 863 MF.H.T..

ARTICLE 2. - La participation globale maximale du STP à ce programme au titre du Produit des Amendes est fixée 292 MF H.T.

ARTICLE 3. : Le Président ou le Vice-Président est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,



Jean-Pierre DUPORT.